

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 24.6.2003	Date de révision	Date de mise en application 1.7.2001
1. Dénomination de la fonction Responsable division technique - CTI		Code fonction 2.01.007	
2. But de la fonction Assumer la direction d'une division technique à caractère informatique. Diriger, planifier et contrôler l'activité des informaticiens et du personnel de la division. Prévoir les évolutions techniques, économiques, organisationnelles et ressources humaines en fonction de la stratégie de la direction. Procéder à des études, des expertises et à la réalisation de projets propres au secteur d'activité.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment d'/de : - diriger, organiser et planifier le travail, suivre et coordonner les activités de la division et des entités qui la compose ; - établir les plans directeurs propres au secteur d'activité, programmer les études et les travaux selon la stratégie de la direction, contrôler de manière périodique l'ensemble des activités ; - prendre en compte l'évolution des nouvelles technologies et les intégrer dans les différents concepts afin d'assurer la continuité des logiciels et des systèmes informatiques ; - assister les autres divisions et services dans la conception des projets et dans leur réalisation ; - gérer et suivre les besoins de la division en matière d'équipements ; - définir les normes et standards et tester les nouvelles techniques propres au secteur d'activité ; - apporter une expertise et des conseils sur les projets au niveau de la qualification, étude, réalisation, évolution et maintenance ; - négocier pour le compte de la direction les contrats de prestations et de service avec les prestataires externes ; - diriger le personnel de la division et assurer son développement ; - rédiger la correspondance et des rapports d'études et d'activités ; - maintenir les relations avec les autres divisions, services et les prestataires externes ; - exécuter d'autres tâches à la demande de la hiérarchie.			
4. Exigences de la fonction Niveau d'ingénieur EPF ou licence universitaire en informatique, une formation complémentaire de niveau universitaire et au moins 5 années d'expérience professionnelle dans la direction et la gestion d'une entité informatique importante.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	M	D	L	A	K	Cl. max. 25
Points	58	17	74	5	79	Total 233